Note interprofessionnelle relative au calcul des indices de coûts de production de la filière porcine réunionnaise

Août 2026

1. Contexte

Les filières animales de La Réunion sont organisées en **interprofessions reconnues en droit français et européen.** L'ARIBEV (Association Réunionnaise Interprofessionnelle du Bétail, de la Viande et du Lait) est reconnue pour **les filières de viandes bovine, porcine et de lapin ainsi que pour la filière laitière**.

Les membres de cette interprofession qui commercialisent les produits des exploitations réunionnaises sont :

- La SICA VIANDES PAYS pour la viande de porc locale
- La SICA REVIA et la SICA VIANDES PAYS pour la viande bovine locale
- La COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE LAPINS (CPLR) pour la viande de lapin locale
- Les outils CILAM et SORELAIT pour les produits laitiers, constitués pour partie de lait local

L'ensemble des membres et familles professionnelles qui composent l'interprofession accompagnent et poursuivent un objectif de développement socio-économique et territorial au travers de l'élevage local.

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire du 30 octobre 2018, dite loi EGALIM I, telle que modifiée par la loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs et par la loi n°2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, dites lois EGALIM II et III, prévoit la prise en compte d'indicateurs dans les critères et modalités de détermination du prix figurant dans les contrats et accords-cadres écrits et leurs propositions, ainsi que dans les modalités de révision automatique, à la hausse ou à la baisse des prix contractuellement déterminés. Les indicateurs à prendre en compte sont ainsi définis dans l'article L631-24 III du Code rural et de la pêche maritime :

- un ou plusieurs indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts,

- un ou plusieurs indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix,

- ainsi qu'un ou plusieurs indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.

Dans le cadre de ses missions et conformément aux dispositions introduites à l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime, l'ARIBEV prévoit d'élaborer et de diffuser des indicateurs, qui servent d'indicateurs de référence.

L'ARIBEV, en collaboration avec les organisations professionnelles membres, a défini la méthodologie de calcul des indicateurs pertinents de coûts de production en agriculture présentés ci-dessous. Les indicateurs sont diffusés semestriellement par l'interprofession. Pour les filières animales de La

Réunion, l'interprofession a retenu une révision semestrielle des indices de coûts intermédiaires considérés comme volatiles et une révision annuelle pour l'indice de cout de production global.

2. Présentation des indicateurs

a. Base de calcul commune à toutes les filières : la ferme de référence interprofessionnelle

Chacune des filières est dotée d'une ferme de référence interprofessionnelle, qui constitue un objectif de production par filière pour atteindre le revenu objectif interprofessionnel, soit 29 000€/ETP.

Ces fermes de référence sont construites dans une optique de préservation du revenu de l'éleveur et ainsi de maintien de l'emploi agricole, avec des dimensions raisonnées à 38 truies pour le porc, 50 vaches allaitantes pour l'élevage naisseur, 49 vaches laitières et 176 cages-mères pour le lapin.

Les paramètres techniques de ces fermes (productivité, mortalité, indices de consommation) sont des paramètres objectifs suivis régulièrement par les coopératives. Les paramètres financiers sont déterminés sur la base de ces paramètres techniques. Aussi :

- Les produits sont calculés sur les grilles de prix de reprise aux éleveurs définis par les coopératives et SICA et au regard des soutiens publics et interprofessionnels.
- Les charges sont calculées selon les prix unitaires fournis par la coopérative pour la partie approvisionnement. Des données complémentaires sont issues des cas-types publiés chaque année pour chaque filière par la Chambre d'Agriculture sur la base de ses réseaux d'éleveurs.

Chaque année, ces fermes de référence mises à jour par les coopératives, et confirmées par les données des réseaux de référence, sont validées par l'ensemble des familles interprofessionnelles, afin de s'assurer collectivement que la conjoncture de l'année écoulée est bien prise en compte dans les coûts de production de chaque filière.

b. Présentation des indicateurs de coût de production interprofessionnels

Afin de garantir la bonne harmonisation des indicateurs de coût de production publiés et leur véracité, les membres de l'interprofession ont fait le choix de se baser sur les fermes de référence interprofessionnelles.

Ainsi, l'interprofession publie 4 indices de coûts intermédiaires, représentant plus de 70% des charges de production, et qui impactent à la hausse ou à la baisse le coût de production global. Ils sont mis à jour chaque semestre. L'indice de coût de production global est mis à jour en fin d'année avec l'analyse des autres charges de production ayant moins d'impact que les 4 indices de coûts pré-identifiés comme étant les plus impactant.

	1S23
Indice du coût alimentaire hors modulation	100
Indice du coût de l'énergie et des petits consommables	100
Indice du coût des produits sanitaires et d'hygiène	100
Indice du coût des amortissements et des frais financiers	100
Indice du coût de production	100

La pondération des quatre indices de couts intermédiaires dans le cout de production global varie d'une filière à l'autre et est présenté annuellement avec la remise à jour des indicateurs.

i. Calcul

Tous les indices sont mis à jour à partir des données des fermes de référence. Le détail de la répartition des différents postes dans les indices est présenté pour chaque filière. L'année de référence est le premier semestre 2023.

Indice du coût alimentaire :

$$I_{AI} = \frac{coût\ alimentaire\ hors\ modulation\ année\ n}{coût\ alimentaire\ hors\ modulation\ année\ de\ référence}$$

Source des données : facturation du provendier réunionnais (hors modulation lorsqu'elle est active)

Indice du coût de l'énergie et des petits consommables :

$$I_E = \frac{coût\ énergie\ et\ petits\ consommables\ année\ n}{coût\ énergie\ et\ petits\ consommables\ année\ de\ référence}$$

Source des données : indicateur énergie Insee, factures EDF outils industriels, prix préférentiel de vente des consommables par les coopératives pour leurs adhérents.

Indice du coût des produits sanitaires et d'hygiène :

$$I_S = \frac{coût\ des\ produits\ sanitaires\ et\ d'hygiène\ année\ n}{coût\ des\ produits\ sanitaires\ et\ d'hygiène\ année\ de\ référence}$$

Source des données : prix préférentiel de vente des consommables par les coopératives pour leurs adhérents.

Indice du coût des amortissements et des frais financiers :

$$I_A = \frac{coût\ des\ amortissements\ et\ des\ frais\ financiers\ année\ n}{coût\ des\ amortissements\ et\ des\ frais\ financiers\ année\ de\ référence}$$

Source des données : devis d'installation signés n-1 et bons pour accord de la banque n-1.

Indice du coût de production :

$$I_{CP} = \frac{ensemble\ des\ charges\ opérationnelles, fixes\ et\ supplétives\ année\ n}{ensemble\ des\ charges\ opérationnelles, fixes\ et\ supplétives\ année\ de\ référence}$$

ii. Méthode et fréquence d'actualisation

Chaque semestre, les coopératives communiquent leurs données sur l'évolution du poste alimentaire (d'après les données de facturation du provendier), de l'énergie et des petits consommables (prix préfecture et approvisionnements en propre), des produits sanitaires et d'hygiène (approvisionnements en propre), et des amortissements et frais financiers d'après les devis d'installation signés et bons pour accord de la banque. Ces données permettent **d'actualiser les 4 indices de couts intermédiaires chaque semestre.**

En fin d'année, l'interprofession valide les fermes de référence transmises par les coopératives mises à jour d'après les données précédentes. Ces fermes de référence permettent **d'actualiser l'indice de coût de production global chaque année**. Cet indice de coût de production est bien constitué des 4 indices de couts intermédiaires, auxquels s'ajoutent d'autres postes de charges revus annuellement par les prestataires et de manière générale.

Indicateur de production de la filière porcine – 1er semestre 2026

Les indices sont calculés en prenant en compte les postes de la ferme de référence ainsi répartis :

Indice	Charges contributrices
Coût alimentaire	Aliment
Energie et petits consommables	Eau, électricité, combustibles, travaux et entretien, petit équipement
Frais sanitaire et d'hygiène	Produits vétérinaires Echographie Collecte DASRI
Amortissements et frais financiers	Dotation aux amortissements Charges financières
Coût de production	Charges citées précédemment + Impôts et taxes, cotisations sociales, achat de reproducteurs, main d'œuvre, primes assurance, rémunération d'intermédiaires comptables, communication, doses d'insémination

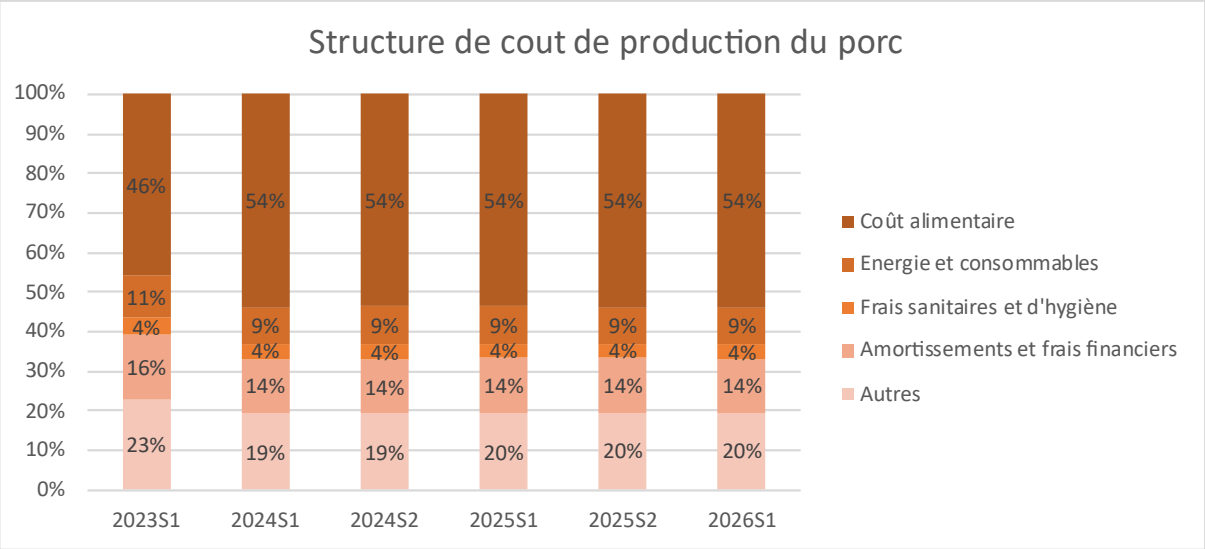

Publication pour le 1er semestre 2026

	2023 – Réf	1S24	2S24	1S25	2S25	1S26
Indice cout alimentaire	100	139	139	139	140	141
Indice frais d'énergie	100	103	105	104	103	105
Indice frais sanitaires	100	103	105	105	101	99
Indice frais financiers	100	100	100	100	100	100
Autres	100	101	101	101	102	103
Indice cout de production	100	118	119	119	119	120

Clé de lecture : l'évolution des indices de couts intermédiaires sont à lire indépendamment les uns des autres sur la base de l'évolution des tarifs des charges qui y sont liés. L'évolution de la structure de cout de la production peut amener une indication sur le niveau d'évolution d'indice de cout global (un poste de cout intermédiaire avec un indice en augmentation et avec une part dans la structure de cout en augmentation aura plus d'impact dans l'évolution de l'indice de cout global qu'un poste dont la part diminue dans la structure de prix).